

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

### N° 2023/152

**Régularisation du compte  
281532 – Opérations d'ordre  
non budgétaire**

### Séance du 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en grande Salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire.**

**Présents** : F. ARNOULD – R-M. BREYSSE – D. BUSELLI – F. CARBONELL – R. CARTA – A-C. CHAFINO-BIERREN – L. D'ALES-BOSCAUD – C. HUGUES – J-C. LAURENS – P. LEANDRI – M. LIAUZUN – A. MUNICH – C. PANDOLFI – M. PERONNET – D. PETIT – G. RAILLON – G. RAYNAUD-BREMOND – P. REBOUL – C. RUIZ – M. SCOGNAMIGLIO – P. VARLOUD – E. VIARDOT

**Procurations** : J-B. GILIBERTI à P. LEANDRI - G. LETTIG à J-C. LAURENS - T. MAZEL à C. RUIZ C. MOYNAULT à M. PERONNET - I. TEISSIER à C. PANDOLFI - G. VALVASON-SERODINE à R-M. BREYSSE - A. ZUILI à F. ARNOULD

**Date de la convocation** : Mardi 19 septembre 2023

**Secrétaire de Séance** : Madame Danielle BUSELLI

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la régularisation du compte 21532 (Installations, Matériel et Outillage techniques, Réseaux d'assainissement) correspondant à la comptabilisation d'amortissements du compte 281532 qui, comme le prévoit la règle budgétaire et comptable M57, doivent être amorties.

Vu la délibération n° 2003/62 ayant pour objet Affectation du résultat 2002 Budget Annexe de l'assainissement,

Vu le transfert de la compétence eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2003 au San du Nord-Ouest de l'Étang de Berre puis à la Métropole Aix-Marseille qui implique que le compte 281532 d'amortissement ne peut plus être utilisé,

Considérant que les écritures d'amortissements imposent, toujours suivant la règle budgétaire et comptable M57, et en l'occurrence dans ce cas précis, que le compte 6811 (Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles) soit débité du montant des amortissements par le crédit du compte 281532 (Installations, Matériel et Outillage techniques, Réseaux d'assainissement) par OOB (Opérations d'ordre budgétaires) chapitre 040.

Considérant qu'il a été constaté des « amortissements » sur le compte 281532 d'un montant de 16605.36€ et que l'Avis de normalisation des Comptes Publics (CNoCP) du 18 octobre 2012 ainsi que la Circulaire interministérielle du 12 juin 2014, permettent de corriger cette anomalie sur exercice clos.

Considérant ainsi que le compte 281532 peut être débité de la somme de 16605.36€ par OONB (Opération d'ordre non-budgétaire) par le crédit du compte 1068, au vu de cette délibération et suivant les termes de la Circulaire du 12 juin 2014 qui prévoit que « ces opérations de régularisation en situation nette sont des opérations d'ordre non budgétaires (schémas libres) qui sont justifiées par une décision de l'assemblée délibérante (notamment lorsque le compte 1068 est mouvementé) et un certificat de l'ordonnateur ».

Considérant que cette écriture « neutre » n'impactant pas le budget 2023 de la commune, aura pour finalité d'apurer le compte 281532.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ↳ Autorise Monsieur Le Maire à la réalisation de ces écritures de régularisation des amortissements, par OONB (Opération d'ordre non budgétaire) suivant les termes de l'Avis de normalisation des Comptes Publics (CNoCP) du 18 octobre 2012 ainsi que de la Circulaire interministérielle du 12 juin 2014.
- ↳ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,  
ont signé au registre les membres présents,  
Le Maire, Philippe LEANDRI.



Le secrétaire de séance, Danielle BUSELLI

